

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 06 mai 2024

Date de la convocation: 30/04/2024

Membres en exercice : 14

Le six mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Julien LACROIX,

Votants : 12

Monsieur Philippe CALVAYRAC, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Tiphannie BONALDO représentée par Monsieur Michel ESTEVE

Excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Albane ROGER

Absents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_014_2024 - Objet : TRAVAUX VOIRIE SOUS MANDAT 2022 - FONDS DE CONCOURS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Crampagna en date du 05 Septembre 2022 autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mandat programme pluriannuel 2022-2026 pour les grosses réparations sur les voiries communales ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2024/048 du 3 avril 2024 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Crampagna au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 27 033,38 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Crampagna ;

DIT que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2024 de la commune de Crampagna ;

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :

et de la transmission en préfecture le :

